



COMMUNE DE CLERMONT L'HÉRAULT

Hôtel de Ville

Place la Victoire – 34800 CLERMONT L'HERAULT

Téléphone : 04 67 88 87 00

accueil.mairie@ville-clermont-herault.fr

Site Internet : <https://www.ville-clermont-herault.fr>

CONSTRUCTION D'UN CREMATORIUM

sur la Commune de CLERMONT L'HÉRAULT

Notice introductory au dossier mis à l'enquête publique

Le présent dossier de demande d'autorisation de création, concerne le projet de construction d'un Crématorium sur la Commune **de CLERMONT L'HÉRAULT**.

Ce projet, porté par la Commune, a été soumis à l'étude au cas par cas et a été dispensé d'étude d'impact. Il est aujourd'hui présenté à l'enquête publique.

* * *

Le présent dossier comporte l'ensemble des pièces soumises à l'enquête publique, qui a pour objectifs :

- D'informer le public et les associations, les élus et les conseils municipaux,
- D'apprécier les conséquences du projet sur l'environnement,
- De donner aux autorités administratives les éléments propres à se forger une opinion sur le projet et de leur fournir des moyens de contrôle,
- De donner lieu à un rapport établi par le Commissaire Enquêteur mandaté, en vue de l'arrêté préfectoral d'autorisation de création.

Le projet est par ailleurs soumis :

- À l'évaluation environnementale au cas par cas au titre de l'article R122-2 du Code de l'Environnement, qui a donné lieu à l'arrêté du 05 août 2025 par le Préfet de la Région Occitanie, dispensant le projet d'étude d'impact.
- Au permis de construire au titre de l'article R421-1 du Code de l'Urbanisme, dont l'arrêté autorisant la construction a été délivré le 20 octobre 2025.



Image de synthèse – Salle de Cérémonie

Note explicative de l'enquête publique

1. Le projet

Le projet de création du crématorium et du site cinéraire sur la Commune de Clermont l'Hérault est détaillé dans la note de présentation spécifique jointe au dossier d'enquête publique (**chapitre 01**).

Le terrain d'implantation du projet est composé des parcelles cadastrées section BV n°260 et 278, d'une surface d'environ 4500 m². Il est situé en zone UEe du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Clermont l'Hérault, au sein de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Salamane, à proximité des axes routiers (A75 et RD2).

Le projet comprendra les principales installations suivantes :

- Un bâtiment d'une surface de plancher d'environ 620 m² comportant une zone d'accueil du public et une zone technique ;
- Un parking extérieur et un parking en sous-sol ;
- Un jardin de promenade et son espace de recueillement ;
- Des voies de circulation et espaces verts.

Par une délibération du 6 mars 2024, le conseil municipal a approuvé le principe de la création d'un crématorium et celui du recours à une délégation de service public pour la construction, le financement et l'exploitation du crématorium.

Puis, par une délibération du 29 janvier 2025, il a décidé de retenir comme concessionnaire le groupement Société Nouvelle de Crémation (SNC), Pompes Funèbres Marbrière Clermontaise et SAEML PFO et a approuvé le projet de contrat de concession de service public pour la construction, l'exploitation et le financement du crématorium.

Le contrat a été signé le 13 février 2025 pour une durée de trente-quatre ans.

Une société dédiée dénommée SAS Crématorium du Cœur d'Hérault a ensuite été créée et s'est substituée au groupement concessionnaire, conformément aux termes du contrat.

2. L'objet de l'enquête publique et son insertion dans la procédure administrative relative au projet

La création du crématorium et du site cinéraire sur la Commune de Clermont l'Hérault doit faire l'objet d'une autorisation du Préfet de l'Hérault conformément à l'alinéa 3 de l'article L 2223-40 du Code de l'urbanisme.

Cette autorisation doit être précédée d'une enquête publique organisée conformément au Code de l'environnement puis de l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Ici, la SAS Crématorium du Cœur d'Hérault a déposé une demande d'autorisation de création du crématorium auprès de la Sous-Préfecture de Lodève le 23.09.2025.

L'enquête publique est donc requise en raison du fait qu'elle doit être organisée avant toute autorisation préfectorale de création du crématorium.

Elle a pour objet d'assurer l'information et la participation du public sur le projet et vise à recueillir les observations du public et les conclusions du commissaire enquêteur avant que ne soit prise la décision préfectorale d'autorisation.

A ce titre, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités définies dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, le Commissaire enquêteur établira un rapport et rédigera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

3. Les décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête

Après l'enquête publique, le Préfet de l'Hérault recueillera l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

À l'issue de la procédure, les décisions suivantes peuvent être adoptées :

- Le conseil municipal de Clermont l'Hérault se prononcera par une déclaration de projet sur son intérêt général, conformément à l'article L 126-1 du Code de l'environnement,
- Le Préfet de l'Hérault pourra accorder l'autorisation de création du crématorium, éventuellement assortie de prescriptions particulières, ou refuser l'autorisation s'il estime que le projet ne satisfait pas aux conditions prévues par les textes ou présente des inconvénients majeurs pour la sécurité, la salubrité publique ou la protection de l'environnement.

4. Les textes régissant l'enquête publique

L'enquête publique relative au projet de création d'un crématorium sur le territoire de la Commune de Clermont-l'Hérault est requise en vertu :

- de l'article L.2223-40 du Code général des collectivités territoriales, qui soumet la création d'un crématorium à autorisation préfectorale,
- et du 4° de l'article L.123-2 du Code de l'environnement, qui prévoit la réalisation d'une enquête publique pour certaines décisions, notamment lorsqu'elles sont requises par d'autres législations.

Elle est réalisée conformément aux dispositions du Chapitre III du Titre II du Livre Ier du Code de l'environnement, et notamment aux articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-46, l'article L.2223-40 du Code général des collectivités territoriales y renvoyant expressément.

Les autres principaux textes applicables sont les suivants :

- Dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas : Articles L 122-1 à L 122-3-4, R 122-1 à R 122-14 et R 122-24 à R 122-24-2 du Code de l'environnement,
- Déclaration de projet : Articles L 126-1 et R 126-1 à R 126-2 du Code de l'environnement,
- Equipements funéraires, notamment crématorium : Articles L 2223-38 à L 2223-43, R.2223-67 à R.2223-103-1, plus spécifiquement pour ce type d'établissement, R.2223-67 à R.2223-73 et D.2223-99 à R.2223-103-1, du Code général des collectivités territoriales.



Sommaire

- 01 – Note de Présentation du Projet non soumis à étude d’impact
- 02 – Délibération du Conseil Municipal du 06 mars 2024 portant sur le choix d’une délégation de service public pour la création et la gestion du crématorium
- 03 – Délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2025 portant sur le choix du délégataire et sur l’attribution du contrat de DSP
- 04 – Copie du Contrat de Concession
- 05 – Tarifs de la Crémation à la date remise de l’offre (06.2024)
- 06 – Projet de règlement de service du crématorium
- 07 – Dispositions réglementaires et contrôles auxquels le projet est soumis
- 08 – Plan de Situation du projet
- 09 – Dossier d’Étude au cas par cas
- 10 – Décision préfectorale de dispense d’étude d’impact du 05 août 2025
- 11 – Notice d’insertion architecturale & paysagère du projet
- 12 – Documents d’urbanisme
- 13 – Arrêté de Permis de Construire en date du 20 octobre 2025
- 14 – Images de synthèse du Projet architectural
- 15 – Notice d’accessibilité
- 16 – Notice de sécurité
- 17 – Communication – « On parle du Crématorium »- *Extraits*